

PASSION REGION

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le but de l'Association est d'organiser des balades et des randonnées pédestres ainsi que des animations et visites culturelles.

Passion Région respecte le principe de neutralité et de ce fait s'interdit toutes positions religieuses ou politiques.

Depuis juin 1989, l'activité de Passion Région repose sur **l'action bénévole** de certains adhérents qui s'impliquent dans l'animation et la gestion.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir le fonctionnement de Passion Région. Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

Celui-ci sera communiqué et mis à disposition de tout adhérent. Il complète les statuts de Passion Région en ne pouvant s'y substituer.

1- ADHESION

L'adhésion est ouverte à toute personne intéressée par la randonnée, sans distinction d'âge ou de compétence. Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Cette cotisation permet de financer les activités de l'Association.

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités, cependant un essai gratuit est possible. Pour les personnes qui s'inscrivent à partir du mois de septembre une cotisation spécifique est prévue jusqu'au 31 décembre.

Le renouvellement de l'adhésion doit être réalisé avant l'Assemblée générale.

L'association se réserve le droit d'accepter ou refuser toute demande d'adhésion ou renouvellement, sans avoir à en donner la raison.

Tout membre peut quitter l'Association à tout moment, la cotisation versée pour l'année en cours reste acquise à l'Association.

2- ACTIVITES

Nos activités actuelles s'établissent en demi-journée le mercredi pour des balades ou petites randonnées.

A la journée le vendredi et le dimanche pour les randonnées.

La participation aux sorties nécessite une inscription préalable afin d'assurer la sécurité et de prévoir le nombre de participants.

En conséquence, avant chaque sortie programmée, une inscription auprès de l'animatrice ou de l'animateur devra être faite, de préférence par SMS la veille de la randonnée **avant midi**.

En cas d'empêchement de dernière minute, la personne devra en informer rapidement l'animatrice ou l'animateur par téléphone.

3- CLASSEMENT DES RANDONNEES

R1 : randonnée sans difficulté particulière,

R2 : randonnée qui comporte une certaine difficulté (longueur, dénivelé, chemin caillouteux, passage technique, éboulis, montée ou descente raide),

R3 : même critère que R2 mais avec difficultés supplémentaires, en particulier cas de passage nécessitant d'utiliser les mains.

4- COVOITURAGE

Les déplacements se font en voiture particulière. Le covoiturage est laissé au libre arbitre et sous la responsabilité des conducteurs volontaires.

L'indemnisation prévue à titre indicatif figure sur le programme mensuel.

Une paire de chaussures est à prévoir pour le déplacement en voiture.

5- HORAIRES

Les horaires de départ de nos activités mentionnés sur notre programme ne sont pas des horaires de rendez-vous mais des horaires de départ, respectés par les animatrices et animateurs. Il convient donc, pour chaque participant, d'arriver 10 minutes avant l'heure de départ pour une bonne gestion du covoiturage.

6- SECURITE EN RANDONNEE

Chaque participant se doit de respecter les instructions énoncées par l'animatrice ou l'animateur entre autres, ne jamais se trouver devant aux risques de se perdre. Il est tenu de bien écouter et de suivre les consignes données par l'animatrice ou l'animateur notamment pour ce qui concerne la sécurité, le respect de l'environnement et tout autre élément relatif au bon déroulement de la journée.

L'association ou l'animateur se réserve le droit de changer ou d'annuler une sortie (alerte météo, mauvais état du terrain, nombre insuffisant de participants, indisponibilité de l'animatrice ou animateur).

Chaque participant doit être correctement équipé (chaussures de randonnée, bâton de marche, chapeau et eau suffisante).

La majorité des animatrices et des animateurs ont suivi un stage de secourisme et de sauvetage. Pour des raisons de sécurité nous n'acceptons pas les chiens lors des sorties.

7- COMPORTEMENT

Les membres doivent faire preuve de respect et de courtoisie envers tous, tant lors des sorties qu'en dehors. En cas de manquement au règlement, le bureau peut décider d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire ou définitive, après avoir entendu les explications du membre concerné.

8- PRESENCE DE PERSONNES MINEURES

Nos activités sont ouvertes aux enfants et adolescents. Toutefois l'Association n'est pas autorisée à les accepter dans les activités en dehors de la présence de leurs parents.

Les parents en sont entièrement responsables, l'animateur n'étant là que pour assurer l'organisation et l'animation de la sortie.

9- DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent autorise le club à publier sur le site les photos le concernant prises pendant les activités du groupe. Ceux qui ne souhaitent pas y figurer doivent le mentionner sur le bulletin d'adhésion.

10- COMMUNICATION

Le moyen privilégié de communication est le site Web de Passion Région et les courriels. L'utilisation du fichier de nos adhérents (adresse, mail, téléphone) rentre dans le cadre de la loi informatique et liberté, son utilisation est donc interdite sans l'autorisation de l'intéressé.

11- ASSURANCE

L'association Passion Région est affiliée à la Compagnie MAIF Assurance multirisques Raqwam sous le numéro 4009140M.

12- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou d'au moins un tiers des membres. Les modifications sont adoptées à la majorité des voix.